

Encouragement vigoureux de l'immigration des classes désirables de gens déterminés à établir leur foyers au Canada et de devenir de loyaux citoyens canadiens. Comme dans le passé, les agriculteurs éventuels, les valets de ferme et les domestiques seront seuls recherchés.

Continuation et extension de la politique adoptée pour empêcher le débarquement au Canada de ceux atteints d'infirmités physiques ou mentales ou de toutes personnes susceptibles d'être à charge à la communauté, ou dont les coutumes et les manières de vivre sont de nature à empêcher, dans un délai raisonnable, leur assimilation.

CONSERVATION DE NOS RESSOURCES NATURELLES.

Concession à des conditions équitables, du reste domaine public déteu par le Dominion, à toute province du Canada, dans laquelle tel domaine est situé, sujette à telles réserves qui peuvent être jugées utiles dans l'intérêt public.

Pour ce qui est du domaine public et de toutes les autres ressources naturelles en dehors des provinces, et propriété du Dominion, adoption de telles mesures qui auront pour effet de les utiliser et de les développer à l'avantage de tout le Canada.

ROUTES ET NAVIGATION INTÉRIEURE.

Tel développement ultérieur des systèmes de canaux existants au Canada nécessaire à l'amélioration de la navigation et à l'abaissement du coût de transport, tout en cherchant en même temps, à développer la production et les utilisations de l'énergie électrique pour les fins domestiques, agricoles, municipales et ferroviaires, et sous telle réglementation prudente qu'elle protégera entièrement les intérêts du public.

Complète mise à exécution des dispositions adoptées par le parlement décrétant la coopération avec les provinces dans la construction des routes nationales.